



MAIRIE
DE
FLEURIEU SUR SAÔNE
69250

Commune du Grand Lyon

Tél. : 04.78.91.25.34

Fax : 04.72.08.90.06

mairie.fleurieusursaone@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL

du 8 Avril 2025

Le 8 avril 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Fleurieu-sur-Saône, dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BERRUCAZ, Maire, en session ORDINAIRE.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs BERRUCAZ, CHASSING, GAIDET, GOUTAUDIER, BARRAUD, BELUZE, CHADEFAUX-PAGE, FAGUET, JUGUES, DOEUVRE, et SEBBAN, *formant la majorité des membres en exercice.*

Absent(s) représenté(s) : M. GIRAUD ayant donné pouvoir à M. FAGUET
Mme BOUCHARD ayant donné pouvoir à Mme GAIDET
M. PERRET ayant donné pouvoir à M. CHASSING,

Absent(s) excusé(s) : Mme VALLUIS

Mme CHADEFAUX-PAGE a été élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Budget Primitif 2025
- Affectation du résultat de fonctionnement 2024
- Taux d'impôts locaux 2025
- Syndicats Intercommunaux – Demandes de fiscalisation
- Tarifs et règlement du périscolaire et centre de loisirs (été et petites vacances)
- Questions diverses

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente (art. L 2121-15 du CGCT) :

Le procès-verbal de la séance précédente qui a été transmis à tous les conseillers, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est arrêté et adopté à l'unanimité.

Objet : Budget primitif 2025

Rapporteur : Monsieur BERRUCAZ

Conformément à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente avant le vote du budget, un état de l'ensemble des indemnités des élus perçues l'année précédente. Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1612-1 et suivants, et les articles L.2311-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes ;

Monsieur le maire présente les principales caractéristiques du budget primitif 2025, qui ne prévoit aucune augmentation des taux d'impôts locaux :

Recettes de Fonctionnement (1 468 560 €)

Dont 1 239 746 € de recettes réelles 2025 hors reports - soit – 2,10 %.

Les principales évolutions de nos ressources proviennent de l'augmentation annuelle des bases fiscales (+ 1,70 %), d'une baisse de la dotation annuelle de l'Etat (DGF), d'une prévision de nouvelle baisse des droits de mutation et de la variation de diverses recettes courantes (loyers, remboursement arrêts maladie, etc.).

Dépenses de Fonctionnement (1 468 560 €)

Dont 1 060 490 € de dépenses réelles 2025 hors virement en investissement - soit - 1,90 %

Les principales variations concernent notamment ,

- Une baisse des réparations prévisibles sur les bâtiments (- 25%).
- L'augmentation de la masse salariale (+ 2%) qui est due aux évolutions de carrières réglementaires (ancienneté).

Les frais généraux (énergies, fournitures, entretien de bâtiments, assurance, ...) sont en baisse malgré l'augmentation de certains postes comme l'assurance de la commune (+6,7%), les frais de maintenance informatiques et techniques (chaufferie, vmc) (+ 7%).

Le chapitre 65 « contributions et subventions » est en légère baisse avec – 4,3 %. La subvention pour la crèche de Rochetaillée a été ajustée selon le prorata des heures entre Fleurieu et Rochetaillée. Par contre, la subvention pour le périscolaire a été augmentée pour intégrer le coût du centre de loisirs sur les petites vacances de Toussaint 2025.

Pour mémoire, ce chapitre comprend :

- Les indemnités des élus, qui n'évoluent pas cette année (valeur du point d'indice de la fonction publique)
- Subvention au CCAS (aide à domicile et aide sociale : 11 000 €)
- Subvention pour la crèche Rochetaillée/Fleurieu (90 000 €)
- Subvention au gestionnaire du Périscolaire (77 350 €). La participation au relais petite enfance est depuis 2024 une contribution intercommunale suite à la reprise en gestion directe par Neuville.
- Subvention à l'ASI (Centre Sportif pendant les vacances scolaires : 9 294 €)
- Subvention à la Mission Locale (emploi jeunes : 1 929 €), à la fourrière SPA (1 234 €), etc ..

Autofinancement : (408 070 €)

L'autofinancement propre à l'année 2025 (179 256 €) est provisoire, puisque certaines recettes ne sont pas connues à ce jour. Il faudra l'analyser en fin d'année.

Dépenses d'Investissement (1 596 535 €, restes à réaliser 2024 inclus)

Les principales dépenses d'investissement sont :

- Remboursement du capital des emprunts (15 900 €, pour info capital restant dû 24 058 €)
- Les frais de reprises de concessions au cimetière (report de 2024 : 15 000 € TTC)
- Le réparation de la voûte de l'église (480 000 € TTC enveloppe maxi ; Solution moins coûteuse à l'étude)
- L'achat de terrains pour des emplacements réservés de voirie, trottoir et stationnements (64 000 € TTC)

- La rénovation du chauffage de l'école (report de de 2024 : 40 000 € TTC)
- L'agrandissement des wc de l'école primaire (20 000 € TTC)
- Achat de mobilier et matériel divers, remplacement d'une voiture (env. 37 000 € TTC)
- Le remplacement de toutes les serrures de l'Espace Fleurieu sur organigramme (7 000 € TTC)
- Provision pour bâtiment périscolaire (750 900 € TTC)

Recettes d'Investissement (1 596 535 €)

L'épargne de gestion 2025 transférée du fonctionnement (ou autofinancement) est de 408 070 €.

L'excédent de fonctionnement 2024, affecté en investissement, est de 445 224 €.

Les autres recettes d'investissement proviennent du remboursement de TVA (102 123 €), des subventions pour l'extension de l'école maternelle (239 738 €) et de l'excédent d'investissement 2024 reporté (400 460 €).

Indicateurs – ratios

Les annuités de remboursement des emprunts baissent à environ 16 562 € (capital et intérêts). Le taux d'endettement de la commune reste très faible comme le montre le tableau ci-dessous.

	2022	2023	2024	2025
Encourt de la dette (Capital) par habitant au 1 ^{er} janvier	72,44 €	52,40 €	31,32 €	15,27 €
Taux d'endettement (<i>Annuité dette / Recettes réelles fonct.</i>)	3,37 %	2,98 %	2,50 %	1,34 %

Monsieur le Maire procède également à l'explication détaillée du Budget Primitif 2025, et fait procéder au vote des délibérations liées au budget (taux d'imposition, ...). *Voir page suivante.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le Budget Primitif 2025.

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2024 au BP 2025

Rapporteur : Monsieur BERRUCAZ

La comptabilité M 57 des communes et le code général des collectivités territoriales (art. L.2311-5 et R.2311-13) prévoient la possibilité d'intégrer les résultats de l'exercice précédent au budget primitif de l'année, avant le vote du Compte Administratif, à condition qu'ils aient été arrêtés par le Comptable Public.

Cette disposition permet d'établir un budget complet, dès le début de l'année, dans lequel apparaissent tous les projets en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'intégrer les résultats de l'exercice 2024 de la manière suivante :

Résultat fonctionnement 2024	:	+ 674 038,31 €
-------------------------------------	---	-----------------------

Résultat investissement		
Solde de l'exercice	:	+ 400 460,00 €
Solde restes à réaliser	:	- 845 683,00 €
Besoin de financement	:	- 445 223,00 €

<u>Affectation</u>		
- Affectation en investissement R/1068	:	445 224,00 €
- Affectation à l'excédent reporté R/002	:	228 814,31 €
- Déficit à reporter D/002	:	0,00 €

Objet : Taux d'imposition communaux 2025

Rapporteur : Monsieur BERRUCAZ

Il est rappelé qu'historiquement, les collectivités locales percevaient le produit des 4 taxes (habitation, foncier, foncier non bâti et taxe professionnelle).

En 2003, avec la TPU (taxe professionnelle unique), les impôts locaux ont été répartis entre la commune qui percevait les impôts ménages (taxes d'habitation et foncière) et la Métropole de Lyon qui percevait la Contribution Economique Territoriale (ex. taxe professionnelle).

En 2021, la suppression de la taxe d'habitation a été compensée aux communes, par le transfert de la part de taxe foncière précédemment perçue par les Départements et un complément d'équilibre versé par l'Etat.

Les taux d'imposition à voter ne concernent donc plus que la taxe foncière, et depuis 2023 la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés.

Pour 2025, il est proposé de retenir les taux suivants (sans augmentation) :

Taxe	<i>Pour mémoire Taux communaux 2024</i>	Taux communaux 2025
Taxe « foncier bâti »	27,45 %	27,45 %
Taxe « foncier non bâti »	43,97 %	43,97 %
Taxe habitation (résidences secondaires et autres locaux meublés)	15,09 %	15,09 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les taux d'imposition communaux 2025 définis ci-dessus.

Objet : Contribution aux syndicats intercommunaux – Fiscalisation des participations 2025

Rapporteur : Monsieur BERRUCAZ

Certains syndicats intercommunaux, dont la commune est membre, ont décidé de remplacer la contribution de notre commune par le recouvrement direct des impôts à leur profit.

Conformément à l'article L.5212-20 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales), la commune peut décider :

- Soit d'approuver cette fiscalisation de la contribution annuelle de la commune (*le syndicat perçoit directement par les impôts le montant de notre contribution*),
- Soit de refuser, et d'inscrire au budget communal la contribution qui sera à payer au syndicat (*la commune perçoit une partie ou la totalité des impôts et reverse au syndicat la part qui lui revient*).

Pour cette année, il est proposé de retenir les décisions reprises dans le tableau ci-dessous :

Nom du Syndicat	Contributions définitives 2025	Contributions inscrites au budget communal	Contributions 2025 Fiscalisées
SIGERLY	53 002,85 €	0,00 €	53 002,85 €
Lycée de Neuville Val de Saône	4 490,40 €	0,00 €	4 490,40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les propositions telles que définies dans le tableau ci-dessus.

Objet : Tarifs et règlement du centre de loisirs et du périscolaire (A compter du 07/07/2025)

Rapporteur : Monsieur CHASSING

Il est rappelé que la commune a conclu une convention d'objectifs pour la gestion de de centre de loisirs et du périscolaire avec l'Association ALFA3A. Dans le cadre de cette convention, la commune s'est engagée à mettre des locaux à disposition de l'association et à verser une subvention d'équilibre à son budget de fonctionnement.

L'association ALFA 3A propose de **modifier** les différents tarifs et le règlement intérieur de la façon suivante, **à compter du 7 juillet 2025** :

Quotient familial CAF	Périscolaire	Mercredis et vacances		Repas Mercredi	Repas Vacances	Goûter
	Tarifs matins et soirs : à l'heure par enfant	Tarifs horaire Fleurentins, Rochetaillards et assimilés	Tarifs extérieurs			
Moins de 500	1,85 euros	1,50 euros	3,70 euros	3,60 €	5,00 €	0,70 €
Entre 501 et 750	1,95 euros	1,80 euros	3,70 euros	3,60 €	5,00 €	0,70 €
Entre 751 et 1 000	2,10 euros	2,10 euros	3,70 euros	3,60 €	5,00 €	0,70 €
Entre 1 001 et 1 500	2,25 euros	2,55 euros	3,70 euros	3,60 €	5,00 €	0,70 €
Entre 1 501 et 2 000	2,30 euros	3,15 euros	3,70 euros	3,60 €	5,00 €	0,70 €
Entre 2 001 et 2 500	2,40 euros	3,40 euros	3,70 euros	3,60 €	5,00 €	0,70 €
Supérieur à 2 501	2,50 euros	3,50 euros	3,70 euros	3,60 €	5,00 €	0,70 €

Les autres modifications réglementaires ou organisationnelles sont expliquées au conseil municipal (facturation à l'heure, plages horaires minimum, etc ..).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE UN AVIS FAVORABLE sur ces nouveaux tarifs et règlement intérieur.
- DEMANDE à Monsieur le Maire de notifier cet avis à l'association gestionnaire.

QUESTIONS DIVERSES – TOUR DE TABLE

Projet « Baignades en Saône : Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une question posée en conférence des maires du Val de Saône. La conférence s'interroge sur le faisabilité et l'intérêt des communes pour participer au financement d'une zone surveillée de baignade dans la Saône. Avant toute chose, le conseil municipal souhaiterait connaître l'état sanitaire de la Saône et les contraintes réglementaires.

BHNS : Monsieur le Maire dit que le bureau d'études chargé du projet de BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) demande aux communes de donner un avis sur le projet de cahier des charges du dossier de consultation du maître d'œuvre. Notre avis est sollicité essentiellement sur les modalités de réalisation du chantier sur notre commune (emplacement des bases de vie du chantier, périodes de fermeture de rues, conséquences sur la circulation des véhicules et des piétons, etc..). Un groupe de relecture est constitué ; il est composé de M. BELUZE, M. CHASSING, M. FAGUET, M. SEBBAN.

Projet « bâtiment périscolaire » : Monsieur CHASSING présente les évolutions de l'avant-projet (modifications d'emplacement des salles à l'intérieur du bâtiment, amélioration de l'accès handicapés, etc..). Madame DOEUVRE, si elle favorable à ce projet, souhaiterait être certaine que ce projet n'est pas surdimensionné par rapport aux perspectives d'évolution du nombre d'élèves. Monsieur le maire et M. CHASSING répondent que les effectifs fluctueront, à la baisse et à la hausse, mais la tendance sur le long terme sera une hausse. Actuellement, nous sommes à six classes, mais l'école est déjà montée à sept classes, et la population de la commune va continuer d'augmenter. C'est un investissement à long terme. En outre, cela permettra un accueil dans de meilleures conditions pour le périscolaire avec une vrai distinction de l'école pour les enfants.

Inauguration du sentier « Sens dessus dessous » : Monsieur CHASSING transmet l'information donnée par M. PERRET concernant l'inauguration du sentier « Sens Dessus Dessous », situé dans le vallon des Echets. L'inauguration aura lieu le mercredi 7 mai, après-midi. Il est demandé aux élus qui souhaitent y participer de se faire connaître. Mme GAIDET, M. BELUZE, M. CHASSING, M. BARRAUD et M. BERRUCAZ seront présents.

Composteur alimentaire : Monsieur CHASSING signale que la Métropole va installer un composteur « alimentaire » fin mai sur la commune. Il sera situé avenue Philibert Gaillard, dans l'espace de tri sélectif. Ce composteur est destiné à recevoir les déchets alimentaires, et pas les déchets d'espaces verts. La Métropole se chargera de distribuer des "bio-seaux" aux personnes ciblées par ce nouveau mode de tri (prioritairement les immeubles collectifs).

Bus expo du projet BHNS : Monsieur CHASSING fait part de la demande de la Région qui souhaite refaire passer à Fleurieu le bus expo du projet BHNS. Une réunion publique ayant eu lieu tout récemment, il est demandé d'attendre le mois de septembre pour accueillir ce bus.

Inauguration de la salle de musique : Monsieur GAIDET dit que l'inauguration de la salle de musique aura lieu le 15 mai à 18h30. La capacité d'accueil de la salle étant très limitée, le nombre d'invités sera très réduit et laissé à l'initiative la famille Vergnais (la salle étant nommée en hommage à Pierre Vergnais).

Chaufferie de l'école : Monsieur FAGUET informe le conseil municipal que M. GIRAUD a reçu l'entreprise ENGIE pour établir le devis de rénovation de la chaufferie de l'école. Cette mise aux normes et le changement de la chaudière risque d'être coûteuse (plus de 40 000 euros).

Energie solaire : Monsieur FAGUET rappelle que la commission moyens généraux étudie la possibilité de partager la production d'énergie des panneaux solaires de l'Espace Fleurieu, avec les autres bâtiments de la commune. On parle d'autoconsommation collective. Cela permettra de partager les surplus de production aux périodes les plus ensoleillées et donc d'augmenter les économies sur l'ensemble de nos bâtiments. Ce regroupement de consommation ne nécessite aucun travaux ou frais supplémentaires, mais une démarche administrative auprès d'ENEDIS assez complexe.

* * * * *

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 30.

Feuillet clôturant la séance – Affichage de la liste des délibérations

(art. R 2121-9 et L 2121-25 du CGCT)

La liste des membres du conseil municipal présents à cette séance est indiquée en première page de ce procès-verbal.

Numéro d'ordre	Date	Intitulé	Vote
2025- Avr-001	08/04/2025	Budget Primitif 2025	Approuvé
2025- Avr-002	08/04/2025	Affectation du résultat de fonctionnement 2024	Approuvé
2025- Avr-003	08/04/2025	Taux d'impôts locaux 2025	Approuvé
2025- Avr-004	08/04/2025	Syndicats Intercommunaux – Demandes de fiscalisation	Approuvé
2025- Avr-005	08/04/2025	Tarifs et règlement du périscolaire et centre de loisirs (été et petites vacances)	Approuvé

Le Secrétaire

Le Maire

6 / 6

